

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 14 mars 2025 à 8h30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Robert Auclair      André Rainville      Mélanie Malouin  
Rémi Raymond      Pierre Brien      absente : Louise Côté

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

**Mot de Bienvenue**

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

- 25.03.16**      **Ouverture de la séance extraordinaire du 14 mars 2025**  
Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 8h30 après avoir constaté le quorum.
- 25.03.17**      **Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 mars 2025**  
Il est proposé par monsieur André Rainville et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :  
Présence et quorum.
1. Ouverture de la séance extraordinaire du 14 mars 2025.
  2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 mars 2025.
  3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025.
  4. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
    - 4.1 25-953 – Programme complémentaire – Logements abordables.
    - 4.2 24-949 – Règlement d'emprunt – Travaux rue Saint-Joseph.
  5. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
    - 5.1 Levée de conditions – Démolition 30 et 36 rue Taylor.
    - 5.2 Résolution amendée – Remplacement du véhicule électrique de l'urbanisme.
  6. **PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE**
  7. Levée de la séance extraordinaire du 14 mars 2025.
- Adopté**
- 25.03.18**      **Adoption du procès-verbal du 11 mars 2025**  
Sur proposition de madame Mélanie Malouin, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 est adopté.
- 25.03.19**      **Adoption de règlement**
- 25.03.19.1**      **Règlement 25-953 – Programme municipal d'aide financière complémentaire – Logements abordables.**

ATTENDU QU'      Un avis de motion du *Règlement numéro 25-953 – Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la société d'habitation du*

Québec a été donné le 11 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

*D'adopter le Règlement numéro 25-953 – Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la société d'habitation du Québec.*

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Adopté**

25.03.19.2

**24-949 – Décrétant une dépense de 3 276 625 \$ et un emprunt de 3 276 625 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 11 mars 2025, avis de motion a été donné par madame Mélanie Malouin;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 24-949 – décrétant une dépense de 3 276 625 \$ et un emprunt de 3 276 625 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,  
il est proposé par madame Mélanie Malouin  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 24-949 - décrétant une dépense de 3 276 625 \$ et un emprunt de 3 276 625 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph.

**Adopté**

25.03.20

**Aménagement et urbanisme**

25.03.20.1

**Levée des conditions – Démolition des 30 et 36 rue Taylor.**

ATTENDU QUE Les projets de démolition des immeubles situés au 30, rue Taylor et au 36, rue Taylor ont déjà obtenu l'acceptation de toutes les instances municipales et provinciales ;

ATTENDU QUE Les permis de démolition n'ont pas encore été délivrés en raison de la condition suivante : « Le projet de construction doit obtenir le financement de la Fédération des Caisses Desjardins avant le début de la démolition » ;

ATTENDU QUE Les projets de démolition et de réutilisation du sol n'ont pas subi de modification depuis le dépôt de la demande initiale ;

ATTENDU QUE Seule la condition précitée, qui est à toute fin administrative, a été levée par le Comité de démolition lors de la séance publique tenue le 11 mars dernier.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Rémi Raymond  
et résolu à l'unanimité :

Le conseil autorise la levée des conditions de l'article 4.4.1 du règlement régissant la démolition 22-726-1 qui spécifie que :  
« Toute personne peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil, en faisant parvenir un avis écrit à cet effet au greffier de la Ville » et considère que cette condition a été respectée après la réunion du CDEM du 6 novembre 2024.

**Adopté**

**25.03.20.2 Résolution amendée - Remplacement du véhicule électrique – Urbanisme.**

ATTENDU QUE Le véhicule électrique utilisé par le service de l'urbanisme et de l'environnement (Nissan Leaf 2016) doit être remplacé; En effet, même si le véhicule a bien été entretenu et est en relative bonne condition, la batterie ne conserve plus sa charge et doit être remplacée. Les coûts de remplacement de la batterie (\$11,500.00 + taxes.) dépassent la valeur du véhicule (approx. \$ 6,000.00 @ \$8,000.00);

ATTENDU QUE L'acquisition d'un véhicule électrique (hybride rechargeable) pour remplacer un autre véhicule électrique est en concordance avec les orientations du plan d'action de développement durable (PADD) 2024-2028 de la Ville;

ATTENDU QU' Après une analyse approfondie des réels besoins des employés du service de l'urbanisme et de l'environnement, l'acquisition d'un véhicule de type VUS hybride rechargeable (PHEV) à traction intégrale (AWD) serait l'option optimale et répond aux besoins des services municipaux qui l'utiliseront. Le modèle Mitsubishi Outlander PHEV ES S-Awc 2025, a été retenu;

ATTENDU QUE Le mécanicien du service des travaux publics recommande également ce modèle dû à l'accessibilité des pièces et la facilité d'entretien et de réparation de la mécanique;

ATTENDU QUE Trois (3) soumissions de divers concessionnaires furent obtenues et analysés :

- St-Hyacinthe Mitsubishi au montant de 54,740.72 \$ tx incluses;
- Sherbrooke Mitsubishi au montant de 55,500.01 \$ tx incluses;
- Granby Mitsubishi au montant de 56,108.89 \$ tx incluses.

ATTENDU QUE Le financement du véhicule sera assumé par le fonds de roulement sur sept (7) ans;

ATTENDU QUE Le directeur de l'urbanisme et de l'environnement recommande de faire l'achat du concessionnaire St-Hyacinthe Mitsubishi pour le modèle Mitsubishi Outlander PHEV ES S-Awc 2025 au montant de 54,740.72 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE Le directeur de l'urbanisme et de l'environnement recommande également d'établir une réserve de 3,000.00 \$+ taxes afin d'équiper le véhicule d'équipements spécialisés tels, mais sans s'y restreindre : gyrophares et éclairage intérieure d'appoint, barrière de coffre de voiture pour animaux, support pour tablette électronique, système d'arrimage de cargo et lettrage d'identification, etc.

En conséquence,  
il est proposé par madame Mélanie Malouin  
et résolu à l'unanimité :

Le conseil, sur recommandation du directeur du département de l'urbanisme et de l'environnement, autorise l'achat du véhicule électrique : Mitsubishi Outlander PHEV ES S-Awc 2025 au montant de 54,740.72 \$ taxes incluses de St-Hyacinthe Mitsubishi.

Le conseil autorise également de réserver un montant de 3 000 \$ plus taxes afin d'équiper le véhicule des équipements spécialisés et de l'identifier aux couleurs de la Ville. La présente résolution remplace et abroge la résolution 25.03.8.5, adoptée le 11 mars 2025.

**Adopté**

**25.03.21**

**Questions du public dans la salle**

Pascal Russell : Travaux de démolition – Mettre l'orthophoto des lots à l'écran lors de vente de terrain aux assemblées du Conseil. Participation de la Ville au projet d'immeuble pour personnes âgées.

Alexandre Ackaoui-Asselin : Coût pour la Ville de la décontamination du terrain qui sera construit. Avez-vous pensé à déménager les immeubles des 30 et 36 Taylor? Autres plans?

**25.03.22**

**Levée de l'assemblée**

La séance extraordinaire du 14 mars 2025 est levée à 8H52.

---

Maire

---

Greffier